DISPONIBILITÉS FONCIÈRES

Date limite de réception des dossiers : 18/12/2026 à 12h00 (heure de Paris)

La Société Portuaire Port de Bayonne (SPPB) gère le port de Bayonne par délégation de service public pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette mission comprend notamment la gestion des espaces fonciers du domaine portuaire.

Prochainement, plusieurs emprises foncières avec bâtiment(s) dont le sort dépendra des modalités de départ du/des permissionnaires actuels seront disponibles sur les zones portuaires. Elles pourront être concédées par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) précaire et révocable, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le type de contrat sera défini après négociations.

I / DÉTAIL DES DISPONIBILITÉS :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les installations présentes sur les emprises concernées pourront, au départ des permissionnaires actuels, être soit conservées, soit démantelées.

A / TERMINAL DE BLANCPIGNON À ANGLET :

1) Surface 1 :

- Hangar de 1 056 m² + terre-plein de 2 277 m²

2) Surface 2 :

- Hangar de 384 m² + terre-plein de 4 685 m²

3) Surface 3 :

- Bâtiment et auvent de 3 157 m² + terrain nu de 2 907 m²

B / TERMINAL DE BOUCAU-TARNOS :

- Terre-plein de 41 233 m² sur lequel est édifié un ensemble immobilier composé de silos verticaux, voies ferrées et bâtiments à usage de bureau et de gardiennage.

II / TARIFS :

Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) sont consenties moyennant une redevance d'occupation calculée à partir du tarif de l'Outillage Public en vigueur.

Les tarifs varient en fonction de la nature de l'activité du permissionnaire : activité maritime ou non maritime, stockage de marchandises maritimes ou non maritimes. Les redevances, fixées à la signature, correspondent à la situation économique du moment. Elles varient dans le temps et dans les mêmes conditions que les tarifs de l'outillage public applicables au port de Bayonne. Ces tarifs sont consultables sur le site du port de Bayonne, www.bayonne.port.fr — onglet professionnels - tarifs.

III / CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES :

La SPPB, après étude, se réserve le droit de ne pas retenir un ou plusieurs candidats. Cette réserve s'applique notamment lorsque le dossier de candidature remis est incomplet ou manque de manière manifeste de cohérence, ou lorsque la SPPB juge, sur la base des éléments remis, que le candidat ne dispose pas des capacités techniques, organisationnelles ou financières suffisantes.

Aucune indemnité ne sera versée au(x) candidat évincé(s).

Les candidatures seront évaluées et classées sur la base des critères ci-après. L'examen de la complétude du dossier et des capacités techniques, organisationnelles et financières du candidat est distingué de l'évaluation du projet au regard de ces critères :

- Qualité du projet et optimisation des installations existantes ;
- Nombre d'emplois, investissements et prévisions budgétaires à 3 ans ;
- Valeur industrielle ;
- Lien potentiel avec l'activité maritime.

Grille de pondération des critères

Critère	Pondération	Justification
Qualité du projet et optimisation des installations existantes	40 %	Donner la priorité à la pertinence du projet et à l'utilisation adaptée des emprises et installations.
Nombre d'emplois, investissements et prévisions budgétaires à 3 ans	25 %	Valoriser les engagements économiques et sociaux et la cohérence des prévisions présentées.
Valeur industrielle	15 %	Prendre en compte la contribution industrielle du projet, distinctement de ses investissements et de ses emplois.
Lien potentiel avec l'activité maritime	20 %	Valoriser les flux maritimes envisagés et l'utilisation projetée des installations portuaires.

Les candidatures seront classées selon les pondérations indiquées dans la grille ci-dessus.

Méthode de notation

Échelle - Chaque critère est noté sur 5 au regard de ses éléments d'appréciation :

- 0 = aucune réponse exploitable sur le critère ;
- 1 = réponse très insuffisante, présentant des lacunes majeures ;
- 2 = réponse partielle, présentant des lacunes importantes ;
- 3 = réponse satisfaisante, cohérente et suffisamment étayée ;
- 4 = réponse très satisfaisante, précise et solidement étayée ;
- 5 = réponse excellente, complète et particulièrement convaincante.

L'appréciation de chaque critère est motivée par écrit ; un même élément n'est pas valorisé deux fois pour le même apport. Les notes sont attribuées en nombres entiers.

Calcul - En désignant par Q la note de « Qualité du projet et optimisation des installations existantes », par E celle de « Nombre d'emplois, investissements et prévisions budgétaires à 3 ans », par I celle de « Valeur industrielle » et par M celle de « Lien potentiel avec l'activité maritime », la note globale est calculée selon la formule :

$$(Q / 5 \times 40) + (E / 5 \times 25) + (I / 5 \times 15) + (M / 5 \times 20).$$

Les candidatures sont classées par note globale décroissante, avant tout arrondi d'affichage.

Départage - En cas d'égalité, les meilleures notes aux critères Q, puis E, M et I déterminent successivement le classement. Si elles sont toutes identiques, les candidatures restent ex æquo.
Pour une seule occupation à attribuer, si l'égalité persiste après départage dans l'ordre Q, E, M, I, la SPPB déclarera l'occupation non attribuée pour l'emprise concernée, par décision motivée exposant l'impossibilité de départager les candidatures selon les règles annoncées. Les candidats en seront informés par courriel. Cette décision n'entraînera aucune relance automatique. Toute nouvelle consultation sera décidée séparément dans le respect du cadre juridique, avec publicité et règles préalables. Les changements du calendrier prévisionnel seront communiqués aux candidats.

Éléments d'appréciation des critères

- La qualité du projet et l'optimisation des installations existantes s'apprécient selon l'activité envisagée, l'utilisation des bâtiments et terrains et les adaptations proposées.
- Les emplois, investissements et prévisions budgétaires à trois ans s'apprécient selon les emplois annoncés, le programme d'investissement, son financement et la cohérence des prévisions financières.
- La valeur industrielle tient à l'activité productive et à sa contribution à la chaîne de valeur industrielle, sans renoter les montants investis ni le nombre d'emplois.
- Le lien maritime s'apprécie selon les flux maritimes envisagés et l'utilisation projetée des installations portuaires.

Un élément peut éclairer plusieurs critères, mais son même apport n'est pas valorisé deux fois.

Constitution du dossier de candidature - Le dossier comprend une présentation du projet précisant l'emprise sollicitée, son utilisation envisagée et le lien éventuel avec l'activité maritime, ainsi que les pièces et informations ci-après, permettant d'apprécier les capacités financières et opérationnelles du candidat ainsi que son projet au regard des critères d'évaluation.

- **Éléments financiers synthétiques :** comptes des trois derniers exercices et prévisionnel simplifié sur trois ans présentant le chiffre d'affaires, le résultat et la trésorerie.
- **Candidats ne disposant pas de trois exercices comptables :** fournir les comptes disponibles ou, si aucun exercice n'est clos, une situation comptable récente si elle existe. Dans tous les cas, joindre le prévisionnel sur trois ans demandés ci-dessus, ses principales hypothèses et les justificatifs des financements mobilisables. L'absence de trois exercices ne suffit pas à justifier un rejet ; les capacités financières sont appréciées sur les éléments fournis.
- **Investissements à venir :** principaux investissements envisagés, notamment sur les bâtiments et les équipements, ordre de grandeur de leur montant et mode de financement envisagé.
- **Visibilité commerciale :** principaux clients et répartition indicative du chiffre d'affaires ; niveau du carnet de commandes ou de l'activité sécurisée à court terme.
- **Organisation et montée en charge :** effectif actuel et évolutions prévues.

Régularisation des dossiers incomplets - Pour les dossiers reçus dans le délai de dépôt, la SPPB pourra demander les pièces manquantes ou les précisions nécessaires à l'instruction. Les candidats concernés disposeront du même délai de cinq jours calendaires à compter de l'envoi de la demande par courriel, qui précisera la date et l'heure limites de réponse. La régularisation ne permettra ni nouvelle candidature après l'échéance ni modification substantielle du projet ou des engagements évalués. Sans réponse dans ce délai, le dossier sera examiné sur les seuls éléments reçus et pourra ne pas être retenu s'il reste incomplet ou ne permet pas d'apprécier les capacités du candidat.

IV / CALENDRIER DE LA PROCÉDURE :

Date limite de réception des dossiers : 18/12/2026 à 12h00 (heure de Paris)
Date prévisionnelle de réponse pour attribution : 15/01/2027

Les dossiers doivent parvenir par courriel à Marie-Christine LOPEZ, à m.lopez@bayonne.port.fr, au plus tard le 18/12/2026 à 12h00 (heure de Paris).

Modalités de dépôt : Les dossiers doivent être envoyés par courriel avec une demande d'accusé de réception. Les dossiers reçus après le 18/12/2026 à 12h00 (heure de Paris) ne seront pas traités.

Questions et déroulement de la procédure

- **Questions :** par courriel à Marie-Christine LOPEZ, à m.lopez@bayonne.port.fr, au plus tard le 10/12 /2026 à 12h00 (heure de Paris). Les réponses utiles à la préparation des dossiers seront diffusées sur le même support que l'avis, au plus tard le 11/12/2026, sans identifier l'auteur des questions ni divulguer d'informations confidentielles.

- **Examen des dossiers :** la SPPB pourra demander des précisions, organiser des auditions ou négocier. Les candidats dans une situation comparable bénéficieront de conditions et de délais identiques. Les critères et les pondérations resteront inchangés ; les demandes et réponses seront consignées par écrit.
- **Résultats :** chaque candidat sera informé par courriel, à la date prévisionnelle du 15/01/2027. Toute modification du calendrier sera communiquée aux candidats. La notification du choix ne vaut pas, à elle seule, autorisation d'occuper les lieux.

PORT DE BAYONNE

Terminal portuaire de Blancpignon

Disponibilité foncière - AOT



PORT DE BAYONNE

Terminal portuaire de Tarnos – Zone Boucau Tarnos

Disponibilité foncière - AOT



PORT DE BAYONNE

Blancpignon – surface 1



PORT DE BAYONNE

Blancpignon – surface 2



PORT DE BAYONNE

Blancpignon – surface 3



PORT DE BAYONNE

Boucau Tarnos – surface 4

